

Aide-mémoire à l'évaluation des classes instrumentales

Fonctions de l'évaluation.....	1
Le contrôle continu, les critères	1
La préparation des évaluations et des examens	2

Toutes les dispositions relèvent soit de la transposition des textes officiels (*Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique* de 2008, *Règlement pédagogique des études musicales de la ville de Paris* de 2003) soit ont été discutées en réunions de départements et en conseil pédagogique (14 janvier 2010 et 10 septembre 2010).

Fonctions de l'évaluation

Selon le *Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique* (Ministère de la culture et de la communication, 2008), l'évaluation a trois fonctions principales :

- ➔ « Situer l'élève »
- ➔ « Guider l'élève dans son orientation »
- ➔ « Valider la formation par des certifications »

Elle se traduit par un contrôle continu (évaluation formative) consigné dans un dossier de l'élève et par des examens de fin de cycle (évaluation sommative).

En outre, le *Règlement pédagogique des études musicales* de la ville de Paris précise :

« Les contrôles, organisés en cours d'année ou en fin d'année, permettent de situer l'élève par rapport aux objectifs pédagogiques de chaque cycle [...] L'évaluation continue permet exceptionnellement d'envisager, sans attendre l'examen de fin de cycle, la réorientation d'un élève. Elle peut l'amener à choisir dans l'établissement une autre voie ou à le quitter en cours de cycle. »

Le contrôle continu, les critères

L'inspection a demandé la mise en place, tant du *contrôle continu* que du *dossier de l'élève*. Ce dernier point reste encore à mettre en œuvre.

A l'issue des réunions des départements et du conseil pédagogique, le dispositif suivant a été adopté :

- 1) la mise en place de contrôles annuels (mars et mai), base du contrôle continu
- 2) la suppression des « examens » de milieu de cycle et des « 3b » pour ceux n'ayant pas satisfait à ce contrôle (le « 3b » est toutefois maintenu en formation musicale).

Les contrôles annuels verront leur calendrier modifié par rapport à 2009-2010 :

- **Contrôles « années impaires »** sous forme d'échanges pédagogiques (1^{ère} et 3^{ème} années de chaque cycle) dans la semaine de 14 mars (semaine 22). Ils auront lieu dans une salle de cours, par petits groupes successifs d'élèves (environ 3 élèves), en présence d'un ou deux professeurs de la discipline ou du département, assistés

éventuellement d'un professeur de formation musicale). Après le passage du groupe, il sera prévu un temps pour donner à l'élève un avis sur sa participation, mais également pour solliciter son propre avis (auto évaluation).

- **Contrôles de mi cycle** (2^{ème} année, attention plus d'année « b ») de fin mai à début juin. En fonction du nombre d'élèves, les contrôles pourront se faire devant un membre de jury extérieur qui donnera un avis sur la prestation. Dans tous les cas, ils ont lieu dans une salle collective, devant tous les professeurs de la discipline (sauf s'il y a deux jurys) ou du département.
- **Examen d'orientation** (3C2) qui détermine l'orientation CEM (filière amateur) ou DEM (cycle spécialisé, filière pré-professionnelle). Lorsque l'élève envisage une orientation DEM, l'examen d'orientation doit se passer devant jury extérieur (en même temps que les examens de fin de cycle).

Pour une bonne compréhension de l'évaluation, les critères retenus sont :

- Sens artistique
- Technique
- Investissement

Ils seront évalués sur une échelle de 5 (Très satisfaisant, Satisfaisant, Moyen, Insuffisant, Très insuffisant).

A l'issue du contrôle, le professeur saisira manuellement les résultats sur un formulaire et le communiquera à la famille en le glissant dans le carnet de correspondance dès la semaine du 21 mars. Il saisira informatiquement les mêmes résultats et appréciations sur la base de donnée qui lui sera fournie par Marie-Christine Lomas chargée de scolarité.

La préparation des contrôles annuels et des examens de fin de cycle

Le professeur est responsable de la préparation de ses élèves aux contrôles annuels et examens de fin de cycle :

- Communiquer les programmes au temps convenu, assortis des précisions concernant l'exécution de mémoire ou non.
- Veiller à respecter les programmes définis par l'Inspection
- Planifier et superviser les trois répétitions obligatoires prévues avec les professeurs accompagnateurs (pour les instruments non polyphoniques). Ces répétitions doivent être réparties au minimum sur trois semaines, assurées par le même accompagnateur. Le professeur devra planifier les plages d'accompagnement en concertation avec le professeur accompagnateur, au plus tard un mois avant le contrôle ou l'examen.
- Communiquer en temps les listes d'élèves concernés à la scolarité et au professeur coordonnateur.